



## Location maison de campagne

Par **Lagos**, le **25/04/2014** à **11:31**

Bonjour

Mon propriétaire nous a signé un bail de 6ans,il est en instance de divorce et veut vendre cette maison, nous ne voulons pas l'acheter,peut il nous donner congé avant la fin de ce bail et dans quelle condition il est évident que les loyers lui ont été toujours versés avec jamais de retard et cela fera 3ans en j'ajoute prochain

Merci de votre aide

Michele

Par **janus2fr**, le **25/04/2014** à **13:36**

Bonjour,

Vous parlez de "location maison de campagne", qu'entendez-vous par là ? Est-ce une location à titre de résidence secondaire ? Auquel cas c'est uniquement le contrat signé entre les parties qui fait loi. Il faut donc voir dessus à quelles conditions le bailleur peut donner congé.

Par **Lagos**, le **26/04/2014** à **00:37**

Merci de votre réponse c'est une résidence secondaire effectivement un baille signe pour 6ans entre propriétaire et locataire il ni a pas de clause de résiliation car à l'époque il voulait absolument être sur de nous garder 6ans voir plus vu le loyer demande....

Par **Lagos**, le **26/04/2014** à **08:44**

Merci de votre réponse c'est une résidence secondaire effectivement un baille signe pour 6ans entre propriétaire et locataire il ni a pas de clause de résiliation car à l'époque il voulait absolument être sur de nous garder 6ans voir plus vu le loyer demande....

Par **janus2fr**, le **26/04/2014** à **10:18**

Donc si le contrat est muet au niveau résiliation par le bailleur, c'est qu'il ne peut pas résilier avant la fin du bail.